



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet de d'exploiter un nouveau site de collecte de déchets
présenté par la société NEGOMETAL
sur la commune de Romans
(26)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

Avis P n° 2013-864

émis le 24 janvier 2014

DREAL RHONE-ALPES / Service CEPE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Avis validé par : Marie-Odile Ratouis
DREAL Rhône Alpes
Service CEPE
Unité Évaluation Environnementale des plans programmes et projets
Tél. : 04 26 28X 67 57
Fax : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis,@developpement-durable.gouv.fr

REFERENCE : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_UT\2013\Romans\negometal\avis\avis-negometal-romans.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de d'exploitation d'un site de collecte de déchets sur la commune de Romans sur Isère (26) et présenté par la société NEGOMETAL, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

L'Autorité environnementale a été saisie pour avis le 28 novembre 2013 par le service instructeur. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement du projet comprenait notamment une étude d'impact. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 16 décembre 2013.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La SARL NEGOMETAL est gérée par monsieur Gérard AROD. Les déchets collectés par cette société appartiennent aux familles suivantes :

- les métaux ;
- les ferrailles ;
- les VHU (véhicules hors d'usage) ;
- les cartons ;
- les plastiques ;

- les bois de classe A (bois propre sans peinture ou verni) et B (panneaux agglomérés, bois peint ...) ; les Déchets Industriels Banals (DIB) résultant de collectes sélectives (déchetteries/location de bennes chez les industriels).

La société NEGOMETAL en chiffres représente :

- 38 salariés ;
- 14 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel en 2011 ;
- 36 000 tonnes de ferraille triée et valorisée par an ;
- 6 000 tonnes de déchets non dangereux (DND) traités par an ;
- 3 800 tonnes de mono-matériaux valorisés (papiers, cartons, plastiques) ;
- un parc matériel et machines se composant de : 400 à 500 bennes de 8 à 30 m³, 6 pelles hydrauliques, 10 camions, 1 presse cisaille de 700 tonnes de pression, 1 broyeur bois/aluminium, 1 presse à balles.

L'activité de collecte et tri de matériaux non ferreux conduit à un flux de l'ordre de 300 à 400 t/mois, les matières premières secondaires (MPS) qui en résultent sont écoulées en France et en Europe. Pour les matériaux ferreux le flux est de l'ordre de 3000 t/mois, les matières premières secondaires qui en résultent sont écoulées dans les aciéries de France et d'Europe.

Le site est certifié ISO 9001 version 2008 depuis le 27 Juillet 2010. La gestion des déchets est totalement informatisée ; il n'y a pas d'importation/exportation de déchets.

Les principales caractéristiques du projet :

Suite au rachat d'un site attenant à son établissement actuel, la société NEGOMETAL projette de s'étendre sur le nouveau site afin de :

- réorganiser son exploitation en profitant de zones d'activités de taille plus importante ;
- anticiper la croissance de l'activité pour les années à venir.

La route des Frères Lumière, qui sépare les 2 sites sera, avec l'accord de la mairie de ROMANS, transformée en sens unique et fermée à son extrémité Est pour permettre la communication entre ces 2 sites. Dans l'immédiat, aucune augmentation de production n'est prévue, les activités seront simplement réorganisées sur les deux sites pour offrir de meilleures conditions d'exploitation.

Localisation du projet :

Le nouveau site projeté se situe en zone industrielle à ROMANS SUR ISERE, il est séparé du site existant de la société NEGOMETAL par la route des Frères Lumière. La surface du site existant s'élève à 16 080 m², celle du nouveau site projeté s'élève à 15 893 m².



Source : www.geoportail.gouv.fr

L'organisation des installations et stockages des deux sites serait la suivante :

Sur le site existant :

- la chaîne de tri, associée à une zone de déchargement ainsi qu'une zone de stockage des DND triés ; localisés sous un hall ;
- le broyeur ;
- le stockage de bois, déplacé au Nord-Est du site ;
- stockage des métaux non ferreux récupérés : aluminium, acier inox et métaux précieux ;
- la presse-cisaille existante, dédiée à l'aluminium (de l'ordre de 10 % de la quantité de métaux traités) ;
- des grues mobiles ;
- les stockages de fers neufs.

Sur l'extension :

- les stockages de VHU et l'installation de dépollution associée qui sera localisée dans un premier bâtiment ;
- les stockages des produits issus de la dépollution des VHU (pneus, batteries, fluides....) ;
- les stockages de ferrailles ;
- une nouvelle presse cisaille, dédiée à la découpe des ferrailles, avec une grue ;
- Dans un second bâtiment se trouveront une zone de stockage de déchets industriels spéciaux, l'atelier mécanique, un stockage de fer neuf, les locaux administratifs ;
- une aire de transit de déchets d'amiante liée ;
- un pont bascule ;
- une aire de lavage.

I - ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude de dangers comprend l'analyse de l'accidentologie (site actuel et branche d'activité concernée), une étude des potentiels de dangers du projet, une analyse des risques, les mesures et prévention et de protection en place ou envisagées.

2.1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'étude d'impact couvre les thèmes requis. Les études thématiques paraissent proportionnées aux enjeux.

- **Analyse de l'état initial.**

Le dossier a analysé l'état initial pour la zone d'étude considérée. Les principaux éléments descriptifs de cet état sont d'ordre :

- humain : Le nouveau site projeté se situe en zone UI du plan local d'urbanisme (PLU) de ROMANS SUR ISERE, à 120 m des premières habitations se trouvant au Sud. Mais une ZER (zone à émergence réglementée) se trouve près du site projeté, au Sud : Il s'agit d'une aire d'accueil des gens du voyage.
- physique : climat, topographie, géologie, hydrogéologie, eaux souterraines ;
- technologique : présence de l'établissement FBFC-CERCA (installations nucléaires de base) à proximité, faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) d'un rayon de 600 m. Les terrains occupés par la société NEGOMETAL sont concernés par ce périmètre, ils sont situés en bordure Sud.

Les principaux enjeux environnementaux sont donc identifiés.

- **Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement**

Les effets identifiés du projet sur l'environnement ont été étudiés. Le dossier prend en compte les incidences directes ou indirectes du site sur l'environnement.

L'impact sur la faune et la flore est peu significative dans la mesure où les terrains d'extension projetés couvrent un site industriel existant, racheté par la société NEGOMETAL.

- **Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude expose les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures paraissent globalement cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, les principales figurent ci-dessous :

III - AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

- Impact sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines

La société NEGOMETAL n'a pas de forage. Sa consommation est limitée aux besoins sanitaires du personnel et, ponctuellement, à quelques opérations de lavage des engins et camions. Pour l'année 2011, sa consommation en eau s'est élevée à 718 m³. Le redéploiement d'une partie du personnel sur le nouveau site ne fera pas évoluer les besoins en eau de la société.

Le réseau communal d'assainissement est de type unitaire. Dans le nouveau site seront collectées séparément :

- les eaux usées domestiques, qui rejoindront le réseau communal ;
- les eaux pluviales de toitures, de voiries, de ruissellement sur les zones d'activités et de stockages, de lavage des engins. Elles rejoindront un bassin tampon étanche, d'une capacité de 915 m³, permettant leur rejet au réseau communal de manière régulée, après passage par un séparateur à hydrocarbures.

Le pétitionnaire souligne que la nature des terrains n'a pas permis une infiltration directe des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées (eaux de toitures en particulier).

Pour ce qui concerne les risques de déversements accidentels de liquides polluants, le pétitionnaire n'exercera ses activités que sur des surfaces imperméabilisées. Des produits absorbants seront mis à disposition et les eaux de ruissellement sur les zones imperméabilisées transiteront par un séparateur à hydrocarbures.

- Impact sur l'air

Sur le site existant, le seul rejet canalisé est celui de la soufflerie de la ligne de tri de déchets non dangereux, cette soufflerie sépare les déchets légers des déchets lourds. Un caisson coiffe la cage de récupération des déchets légers et est connecté à un aspirateur pour capter les poussières. Le filtre à manche du système d'aspiration est à dé-colmatage automatique. De plus, un système de brumisation est installé à l'entrée et à la sortie du trommel, limitant ainsi la dispersion des poussières.

L'activité de broyage de bois peut aussi être à l'origine d'émissions de poussières : Si les conditions météorologiques le nécessitent, un système d'aspersion d'eau sera déclenché.

Les activités liées aux déchets de métaux sont peu génératrices de poussières, celles-ci sont lourdes et retombent aux abords des points d'émissions.

La dépollution des VHU est susceptible de générer des émissions de composés organiques volatils (COV) lors du pompage des huiles et carburants. Ce même type de composés peut être émis aux aires de stockage et de distribution de carburants. Mais l'ensemble des liquides dangereux seront contenus dans des cuves fermées, limitant ainsi le risque d'évaporation.

Un stockage de déchets d'amiante lié est envisagé dans le nouveau site. Les produits seront réceptionnés sur

palette, filmés de façon étanche. Le pétitionnaire souligne que ces produits seront exclusivement non friables. Aucune opération particulière ne sera réalisée, il ne s'agira que d'un stock en transit.

Les émissions atmosphériques générées par les camions et engins évoluant sur le site, gaz d'échappement mais aussi envols de poussières sous les roues, sont également à mentionner. Le pétitionnaire signale qu'il veillera à nettoyer régulièrement le sol des aires d'activités et que dans le nouveau site, un mur d'une hauteur de 3 m sera installé en limite d'exploitation et permettra de limiter les envols à l'extérieur.

Le pétitionnaire précise également que le projet ne générera pas une augmentation significative du trafic des camions puisqu'il n'aura pas d'accroissement significatif d'activité.

- Émissions sonores

Les sources d'émissions sonores liées au site proviennent des activités suivantes :

- la récupération et la valorisation des métaux, principalement le fonctionnement de la presse-cisaille ;
- la dépollution des VHU, principalement le fonctionnement de la presse à pneus ;
- le fonctionnement du broyeur à bois et aluminium ;
- le fonctionnement de la presse à balles ;
- la circulation des engins de manutention associés aux activités ;
- la circulation des véhicules liés aux activités du site.

Les nuisances seront présentes surtout pendant les horaires de fonctionnement soit les jours non fériés, du lundi au jeudi : 8 H – 12 H et 14 H – 18 H, le vendredi : 8 H – 12 H et 14 H – 17 H, le samedi : 8 H – 12 H.

Si l'autorisation d'exploiter est délivrée, le pétitionnaire, comme il s'y est engagé, devra faire effectuer une nouvelle campagne de mesures dans les mois qui suivront la mise en exploitation du nouveau site, en limite de propriété et en limite de zones à émergence réglementée.

Le pétitionnaire souligne que le nouveau site, comme le site existant, sera équipé en partie d'un mur en béton d'une hauteur de 3 m en limite Sud, ce qui réduira les émissions sonores en direction de la ZER constituée par le camp d'accueil des gens du voyage.

De plus, la nouvelle presse-cisaille envisagée aura une technologie différente de la presse actuelle. Au lieu d'être équipée d'un tapis vibrant (source de bruit), la presse fonctionnera avec un piston, ce qui réduira les émissions sonores, d'autant que la majorité des métaux récupérés seront traités avec cette nouvelle presse.

Il serait néanmoins utile de faire aussi l'inventaire des habitations et zones d'habitat les plus proches du site. Et d'estimer pour ces dernières l'impact acoustique du nouveau site.

- Impact sanitaire

L'évaluation du risque sanitaire est réalisée de manière qualitative, elle est axée sur les émissions atmosphériques avec, comme agents principaux, les poussières et les composés organiques volatils (COV). Le pétitionnaire conclut à un risque sanitaire négligeable.

L'approche uniquement qualitative réalisée est acceptable à condition que les compléments suivants soient apportés sur :

- un inventaire des rejets et l'identification des dangers avec descriptif des effets et relations dose/réponse ;
- l'intégration dans l'évaluation du risque sanitaire, bien qu'il ne soit pas significatif, du risque lié au stockage d'amiante ;

Il est recommandé de prévoir un suivi des poussières siliceuses et métalliques (en particulier chrome hexavalent, plomb, cadmium, nickel) après la réalisation du projet afin de vérifier l'absence de risque pour la santé des riverains.

2.2 Maîtrise des risques accidentels – Étude de dangers

Le contenu de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. Les potentiels de danger ont été identifiés et caractérisés.

Le retour d'expérience dans les établissements appartenant à la même branche d'activités que celles de la société NEGOMETAL montre que les principaux accidents recensés sont les incendies, qui peuvent survenir, notamment au niveau du stockage de pneus, de batteries, de liquides inflammables (essence, gas-oil, huiles...), de déchets industriels spéciaux tels que les filtres à huile ou à air..

Les véhicules au GPL (carburant constitué d'un mélange de butane et de propane) sont à considérer. En effet, en cas de compression, un réservoir de GPL peut exploser.

Il y a présence sur le site d'huiles, de carburants ou autres produits potentiellement polluants pour le sol, le sous-sol, les eaux souterraines. Des fuites accidentelles sont donc probables.

Ainsi, les principaux événements étudiés sont : L'incendie, l'explosion et la fuite accidentelle. Les principales mesures de protection sont les suivantes :

Contre les actes de malveillance :

Le site sera entièrement clôturé (parois en béton). Les portails d'accès seront fermés à clefs en dehors des heures d'exploitation. De plus, le système actuel, pour le site existant, de surveillance par infra-rouges et caméras de télésurveillance sera étendu au nouveau site. Ce système est en liaison permanente avec une société de sécurité extérieure.

Contre la fuite accidentelle :

- Imperméabilisation de l'ensemble du site (voiries recouvertes d'enrobé, zones de stockage bétonnées) ;
- Réseau de collecte des eaux pluviales étanche, avec séparateur à hydrocarbures ;
- Installation d'une vanne de coupure sur le réseau du site, permettant, en cas de déversement accidentel, d'empêcher toute pollution dans le réseau communal ;
- Mise sur rétention étanche et de dimension réglementaire de tout conteneur de liquide potentiellement polluant ;
- Stockage des batteries dans une benne fermée étanche ;
- Mise à disposition d'absorbants à proximité des stockages (une benne de sciures de bois est en place sur le site actuel, à utiliser en cas de besoin).

Pour ce qui concerne les eaux d'extinction d'un incendie, l'ensemble du nouveau site est relié à un bassin tampon d'un volume de 915 m³. Dès la détection d'un départ de feu, une vanne d'isolement du réseau du site sera à activer.

Contre l'incendie et l'explosion :

1. Protection-Prévention :

- Mur en béton d'une hauteur de 3 m en limites Ouest et Sud du nouveau site. Le mur Ouest sera surmonté de panneaux sandwichs ignifugés, d'une hauteur d'un m entre la rue Réaumur et le bâtiment de dépollution des VHU.
- Les différents stockages seront séparés par des parois constituées de méga blocs (coupe-feu au moins deux heures) d'un m de hauteur pour les stockages de VHU, de 3 m de hauteur pour les stockages de ferrailles ;
- Les sapeurs pompiers disposeront de 3 accès : au Nord, depuis la rue des Frères Lumière, au Sud, depuis la rue Réaumur, au niveau du parking du personnel et des visiteurs, à l'Est, par l'accès menant au site actuel ;
- Mise à disposition de télécommandes de déclenchement des alarmes incendie en haut de la grue et dans les bureaux. Des essais seront réalisés semestriellement ;
- Formation du personnel ;
- Contrôle périodique des installations électriques, équipements de protection contre la foudre, système d'alarme, équipements de lutte contre l'incendie.

2. Lutte :

Le site dispose actuellement d'une nacelle avec 2 extincteurs à poudre de 50 kg, permettant d'atteindre plus aisément un départ de feu sur un VHU localisé en hauteur.

Plusieurs robinets d'incendie armés (RIA) seront alimentés par le réseau d'eau public, permettant d'assurer un débit de 60 m³/h. Un réseau périphérique alimenté par le réseau d'eau public sera également installé, équipé de branchements pour lances incendie.

La presse-cisaille disposera d'un système spécifique d'extinction incendie à mousse qui pourra être commandé depuis le sol ou la grue.

Deux poteaux incendie sont utilisables sur le domaine public, permettant de fournir un débit en simultané de 60 m³/h chacun.

En conclusion, au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers, du choix retenu, le projet nous paraît prendre en compte l'essentiel des enjeux environnementaux et proposer des mesures de gestion adaptées, toutefois il est recommandé d'apporter un petit complément sur l'évaluation du risque sanitaire et l'étude des émissions sonores afin de lever tous les doutes.

Pour le préfet de la région, par délégation,

la directrice régionale DEAL et par
délégation

Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX

